

**CANADA**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**Hydro-Québec Distribution**

**NO : R-4041-2018  
Phase 2**

(ci-après le «Distributeur»)  
Demanderesse

Et

**Association des stations de ski du Québec**

(ci-après le «ASSQ»)  
Intervenant

---

**Demande relative à l'option tarifaire GDP Affaires  
Phase 2  
Argumentation de l'ASSQ**

**Introduction**

1. Dans le présent dossier, l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) représente les 75 stations de ski du Québec réparties à travers la province, dont 32 sont des entreprises privées. Les autres stations sont des organismes sans but lucratif ou des organismes municipaux répartis dans 16 régions touristiques du territoire québécois. Certaines ne sont pas clientes du distributeur, étant approvisionnée en électricité par un service local tel qu'Hydro Sherbrooke ou encore Hydro-Jonquière.
2. En activité depuis 1979, l'ASSQ a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts des stations de ski du Québec.
3. En lien avec les enjeux énergétiques, l'ASSQ avait, en janvier 2016, formulé des recommandations à la Régie de l'énergie au sujet des mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (dossier R3972-2016). À cette époque, la Régie de l'Énergie reconnaissait déjà un certain niveau de complexité pour les stations de ski quant à la compréhension des différentes options tarifaires et des programmes d'efficacité énergétique offerts à cette catégorie de client du distributeur. Dans son avis

transmis au ministre responsable du secteur énergétique québécois, daté du 7 juin 2017, la Régie faisait part du constat suivant :

« [183] Typiquement, une station de ski satisfait ses besoins électriques avec plusieurs abonnements à différents tarifs, souvent alimentés par des lignes de distribution différentes. Cette complexité de l'alimentation électrique, combinée à une expertise limitée en gestion énergétique, peut constituer un frein à l'optimisation de la performance électrique des stations de ski. En multipliant ainsi les abonnements, elles sont moins en mesure de bénéficier de la diversité de leurs charges et les potentiels d'optimisation sont limités. »

4. La Régie émettait aussi une recommandation qui, dans les faits, s'est vue appliquée par l'élargissement du Programme GDP du Distributeur aux stations de ski :

« [192] Une tarification dynamique – heures critiques offrant des économies appréciables en coût d'énergie et de puissance en périodes hors pointe, en échange d'un effacement substantiel durant les heures critiques pour le réseau, constituerait une option intéressante pour cette industrie. »

5. Cette démarche avait permis à l'industrie du ski de faire la démonstration d'une problématique profonde et structurale de la tarification électrique applicable aux stations de ski du Québec en plus d'illustrer l'importance de ce secteur économique pour les régions du Québec. Cet exercice avait également traité du lien entre la tarification électrique et la réalisation du plein potentiel des stations en matière de développement économique.
6. En 2018, l'ASSQ a été autorisée à agir comme intervenant dans le cadre du présent dossier concernant le Programme GDP Affaires d'Hydro-Québec.
7. Au cours la présente intervention pour la phase 2, l'ASSQ maintient son objectif de représenter les intérêts de ses membres afin que l'offre tarifaire optionnelle GDP tienne compte de la réalité particulière des stations de ski, qui ont été qualifiées comme ayant une contribution atypique non-prévisible à la pièce B-104 du présent dossier.
8. Le souhait de l'ASSQ et des stations de ski est que l'option tarifaire GDP affaires demeure une option intéressante, dans le but d'un partenariat gagnant-gagnant et contribuer de façon positive au bilan énergétique du Distributeur.

## **Contexte**

9. Comme il a été démontré en preuve, la contribution la plus élevée au programme GDP par les stations de ski s'est déroulée lors de la saison 2017-2018, atteignant près de 5 % de l'effacement total généré par le programme. Les résultats

supérieurs de la saison 2017-2018 découlent d'éléments favorables à la réalité atypique du profil de consommation des stations de ski, soit un nombre restreint d'appels (il y en a eu 7 lors de cet hiver) et surtout, aucun appel en février et en mars.

- 10.** De plus, les appels ont été effectués lors de températures significativement basses, soit inférieures à -20 degrés Celsius. En fonction des outils météo (rapport de prévision et radar) utilisés par les stations de ski, ce type de conditions météo s'avère plus facilement prévisible, ce qui augmente le temps de préparation pour répondre à l'appel GDP.
- 11.** Ces informations confirment que plus les événements GDP coïncident avec de grands froids durant la période d'enneigement des stations de ski, meilleure est leur participation.
- 12.** Comme nous l'avons spécifié dans notre mémoire (C-ASSQ-0028), l'élément plus difficile à mesurer pour nos membres est l'impact du report de la production neige. Il devient difficile de prévoir les prochaines fenêtres de froid favorables à l'enneigement, pouvant retarder une ouverture de pistes à la clientèle ou tout simplement, l'ouverture du domaine skiable.
- 13.** La saison 2017-2018 évoque clairement que les stations de ski se trouvent à être pénalisées après la fermeture de leur compte de courte durée. Cette fermeture s'exécute la plupart du temps à la fin du mois de février, moment qui coïncide avec l'arrêt des usines de fabrication de neige.
- 14.** En raison des pénalités hivernales applicables, les stations de ski concentrent leur enneigement en début de saison et sur une courte période. En lien avec notre dépendance à la météo et le manque de prévisibilité des événements GDP, il devient difficile pour un gestionnaire d'une station de ski de prendre la meilleure décision pour être en mesure d'opérer convenablement son domaine skiable jusqu'à la fin de la saison.
- 15.** Par exemple si un déluge survenait à la mi-février, une station pourrait avoir de la difficulté à avoir son domaine skiable pour la semaine de relâche qui est une période clé. Il s'agit d'une grande contrainte.
- 16.** Dans un monde idéal les stations souhaiteraient avoir l'opportunité de fabriquer de la neige à tout moment de la saison de ski propice selon les fenêtres météo, soit les périodes suffisamment froides comme c'est le cas pour les stations ontariennes et du nord-est des États-Unis.
- 17.** Or, un appel GDP après la fin février engendre une nette diminution de la reconnaissance l'effort de participation des stations de ski à l'option tarifaire et

ce, même si les stations de ski contribuent à la gestion de la pointe par le Distributeur, celui-ci ayant été avisé que ces clients à profil de consommation atypique n'engendreraient pas une hausse de la pointe de consommation à ces périodes.

18. Par ailleurs, dans les faits, un abonnement dédié à la fabrication de neige fermé ne consomme pas de puissance durant une période de pointe pour cet abonnement. Nous réitérons qu'il s'agit selon nous d'une forme d'effacement.
19. Nous avons déjà évoqué l'importance de l'entrée en vigueur de la pénalité hivernale. Avec la proposition tarifaire proposée par le Distributeur, nous ferions face à un défi double, car la pénalité hivernale commence au 1<sup>er</sup> décembre et les appels GDP après la mi-février représentent automatiquement un recul du remboursement de la participation au programme en raison de la méthode de calcul proposé qui prévoit une note de 0 dans le calcul de remboursement.
20. À titre d'illustration, nous vous référons à la pièce C-ASSQ-0033 « Simulation d'une station de ski – cas réel ».
21. L'ASSQ est donc d'avis que, pour les abonnements des consommateurs atypiques non prévisibles, les événements GDP survenus à la suite de la fermeture d'un abonnement ne devraient pas être tenus en compte dans le calcul de la moyenne pour la détermination de l'appui financier.

### **Absence d'alternatives offertes**

22. Le Distributeur a mentionné dans l'une de ses réponses en contre-interrogatoire, que l'option tarifaire GDP s'inscrit dans le cadre d'un « bouquet d'offres de gestion de la demande de puissance » (Notes sténographiques 19 mai 2021, volume 9, p. 35, ligne 24).
23. En réalité, pour les stations de ski, l'offre tarifaire GDP est la seule option ou solution offerte aux stations de ski. Et bien qu'elle ne soit pas parfaite, le fait qu'elle soit la seule disponible nous incite d'autant à faire les représentations pour faire valoir les intérêts des stations et qu'elle soit la mieux adaptée possible.
24. En plus des représentations pour les stations de ski, l'ASSQ met également des initiatives en place pour améliorer l'efficacité énergétique des stations. Un exemple a été mis en preuve à savoir le mandat donné à VEIC (Vermont Efficiency Investment Corporation) sur le potentiel d'optimisation des systèmes de fabrication de neige, déposé au dossier comme pièce C-ASSQ-0034.

25. Cette étude indépendante souligne que les stations de ski ont précisé qu'elles souhaitent participer aux efforts de réduction de consommation d'électricité, mais que les conditions du Programme sont une barrière.

### **Appui financier et dégressivité**

26. Le modèle tarifaire dégressif proposé par le Distributeur énonce que l'appui financier est basé sur une moyenne de 60\$/kW qui provient du montant de 70\$/kW moins 10,50\$/kW qui représente les coûts directs et indirects assumés par les participants pour participer à un appel de pointe.
27. Or, pour un client à profil de consommation atypique tel qu'une station de ski, les coûts directs et indirects assumés sont supérieurs à ce montant. Si l'on considère les coûts de main d'œuvre pour la mise à l'arrêt et le redémarrage des systèmes de fabrication de neige occasionnés par une participation à l'Option, les enjeux de sécurité associés aux déplacements du personnel en montagne durant les heures de pénombre, les nombreux bris d'équipement (pompes, canons, compresseurs, canalisation et autres) qui sont observés à la suite d'interruption des systèmes de fabrication de neige en période de grands froids, une participation à un appel GDP équivaut à une dépense de plusieurs milliers de dollars pour une station de ski.
28. Le tout est d'ailleurs illustré par sondage que l'ASSQ a dû mener auprès de quelques stations pour les travaux dans le cadre de la préparation aux présentes audiences, car celui réalisé par la firme Technosim n'a pas été en mesure de l'évoquer adéquatement. (Pièce C-ASSQ-0027).
29. Au sujet des coûts indirects, il est à peu près impossible de les calculer parce qu'on ne peut pas savoir combien une fenêtre d'enneigement que l'on n'a pas utilisée peut coûter.
30. Tenant compte de ces considérations, l'ASSQ est d'avis que les stations de ski sont désavantagées dans la proposition de calcul associée à l'Option par rapport à d'autres types de participants.
31. Le Distributeur a fait valoir dans sa preuve son intention de payer la juste valeur de la contribution aux clients, le tout étant déterminé en fonction de modèles statistiques. À notre avis, les stations de ski ont des caractéristiques propres qui font qu'elles se situent plus dans les écarts que dans les moyennes et sont en conséquence désavantagées par les calculs de coût moyens (par exemple la déduction de 10,50\$/kW).
32. La notion d'effort est une notion récurrente dans la preuve du Distributeur et nous soumettons que les efforts à déployer par les stations de ski pour les effacements

sont particulièrement élevés et justifiant un appui financier conséquent à ces efforts.

## Conclusion

33. Bien que l'option tarifaire GDP Affaires ne soit pas la solution idéale au défi des coûts d'électricité des stations de ski du Québec, elle pourrait représenter une option gagnant-gagnant avec certaines adaptations.
34. Cette option est pour l'instant la meilleure solution offerte à l'ASSQ et ses membres et permet aux stations de ski de contribuer à l'effort collectif de gestion de la pointe par le distributeur. Il s'agit d'un objectif auquel notre industrie souscrit entièrement et c'est pourquoi nous intervenons ici, auprès de la Régie de l'Énergie, car nous tenons à ce que la réalité terrain des entreprises de ce secteur soit bien comprise.
35. Notre plus grand souhait est que le GDP soit davantage axé sur le GBS, une option calquée sur le « gros bon sens » qui fera en sorte que la participation demeurera admissible pour la clientèle qui est en mesure d'offrir un certain seuil d'effacement et que celui-ci soit reconnu à sa juste valeur en vertu des efforts déployés pour favoriser une participation à l'Option pour les clientèles visées par le Distributeur.
36. Nous souhaiterions davantage de considérations des réalités associées au calendrier de production de neige des stations de ski ainsi qu'à l'imprévisibilité météorologique.

Pour ces motifs, l'ASSQ demande à la Régie de:

37. **Approuver** l'option tarifaire GDP Affaires;
38. **Maintenir** l'appui financier pour les participants à consommation atypique non-prévisible à 70 \$/kW économisé afin de tenir compte de leur réalité et effort complexes;
39. Subsidairement, **adopter** un modèle dégressif d'appui financier moyen de 70\$/kW.
40. **Demander** au Distributeur de modifier l'Option tarifaire pour les consommateurs atypiques non prévisibles afin que les événements GDP survenus après la fermeture d'un abonnement soient exclus du calcul de la moyenne pour la détermination de l'appui financier.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

**Le 27 mai 2021**

*(S) Marie-Annick Tourillon*

---

**Marie-Annick Tourillon, avocate**  
Association des stations de ski du Québec